



MANUEL
GUIDE TECHNIQUE RELATIF A LA DELIVRANCE DE
DEROGATION/EXEMPTION EN MATIERE D'AVIATION CIVILE

REALISATION
DSA/GEN/MAN/003
VERSION 01
01/11/2020

1. EVOLUTION DES DOCUMENTS

CREATION DU DOC.	
DATE DE CREATION	01/11/2020
DATE D'EFFECTIVITE	

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIF.		DATE		MOTIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00	01/11/2020		Création initiale
02	01			

2. LISTE DE DIFFUSION

DETENTEUR (POUR ACTION)			
CODE	Direction/Départ./Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
1	Directeur de la Sécurité Aérienne	X	X
2	Sous-directeur des Opérations et de la Navigabilité	X	X
3	Chefs des services	X	X
4	Chefs des services (SETA, SNMA, SAE, SPA)	X	X
5	Tout agent des Services	X	X
5	Les Inspecteurs de la Sécurité Aérienne	X	X
6	Le responsable Qualité		X
7	Exploitants		X

**3. TABLE DES MATIÈRES**

1. EVOLUTION DES DOCUMENTS	2
2. LISTE DE DIFFUSION	2
3. TABLE DES MATIÈRES	3
4. OBJET	4
5. DOMAINE D'APPLICATION	5
6. VALIDITE	5
7. SYSTEME DE REFERENCE	5
8. DEFINITIONS/ABBREVIATIONS	6
8.1. Définitions.....	6
8.2. Abréviations.....	7
9. GENERALITES	7
10. PROCEDURES GENERALES DE DEROGATION OU D'EXEMPTION	7
10.1. La Demande	7
10.2. Justifications.....	8
10.3. Durée De Traitement.....	8
10.4. Frais D'étude	9
11. NOTIFICATION DE LA DECISION D'OCTROI DE DEROGATION OU D'EXEMPTION ET RECOURS	9
ANNEXE : FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATIONS/EXEMPTIONS	10

4. OBJET

Ce Guide a pour objet de mettre à la disposition des personnes désireuses d'obtenir des dérogations/exemptions en matière d'aviation civile au Cameroun, les informations nécessaires pour comprendre les conditions et exigences y relatifs, notamment les pièces et documents à fournir, les différentes étapes du processus de délivrance, les délais, les conditions générales et spécifiques nécessaires à la délivrance de chaque type de dérogation ou d'exemption.

Son adoption procède de l'application des recommandations de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et de la volonté de l'Autorité Aérienne du Cameroun de mettre à la disposition des postulants, les outils nécessaires au déroulement efficient de la procédure de délivrance des dérogations et des exemptions.

Elle fait apparaître la différence entre la dérogation, qui est une autorisation délivrée par l'Autorité Aérienne, permettant d'appliquer d'une manière exceptionnelle et particulière les dispositions des textes réglementaires, et l'exemption qui représente une disposition accordée par l'Autorité Aérienne par laquelle une situation donnée peut être exclue du champ d'application des textes législatifs et réglementaires. Elle précise, en outre, le domaine d'application.

Plus précisément, et dans sa vocation cursive, elle permet, d'une part, d'appréhender l'exemption comme une dispense du devoir ou de l'obligation d'appliquer la loi dans sa rigueur et en définitive, de se plier à ses fermes exigences ; et, d'autre part, de considérer la dérogation comme une autorisation d'appliquer la loi mais, exceptionnellement, d'une manière souple ou en assouplissant ses fermes exigences.



MANUEL
GUIDE TECHNIQUE RELATIF A LA DELIVRANCE DE
DEROGATION/EXEMPTION EN MATIERE D'AVIATION CIVILE

REALISATION
DSA/GEN/MAN/003
VERSION 01
01/11/2020

Le présent guide donne également au postulant, des informations sur le contenu, la forme et la durée de validité des dérogations/exemptions délivrées, ainsi que l'étendue et les limites des privilèges que confère sa détention.

5. DOMAINE D'APPLICATION

le présent document est applicable à toutes entreprises de transport aérien ou autres entités qui prévoient de faire une demande de dérogation/exemptions par rapport aux dispositions réglementaires applicables.

6. VALIDITE

- Début Validité : à compter de la date d'approbation ;
- Durée Validité : jusqu'à sa prochaine revue (motivée).

7. SYSTEME DE REFERENCE

- la Constitution ;
- la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944, et ratifiée par le Cameroun le 15 janvier 1960 ;
- la Loi n°2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun ;
- le Décret n°2019/174 du 09 avril 2019 portant réorganisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique du Cameroun ;
- la Résolution n°001/2015/CA du 30 décembre 2015 prenant acte de la nomination de Madame AVOMO ASSOUMOU Paule épouse KOKI au poste de Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) ;



- le Décret n°2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;
- l'Arrêté n°0221 A/MINT du 04 juin 2013 relatif à la navigabilité des aéronefs civils ;
- l'Arrêté 0606/MINT DU 13 septembre 2006 modifiant l'annexe de l'arrête N° 00731/MINT DU 07 juin 2005 fixant les conditions d'utilisation des avions par une entreprise de transport aérien
- l'Arrêté n°00726/MINT du 07 Juin 2005 fixant les conditions d'utilisation des avions civils en aviation générale et en travail aérien ;
- l'Arrêté n°0001545/MINT du 15 novembre 2006 fixant les conditions de certification des aérodromes ;
- l'Arrêté n°00729/MINT du 07 Juin 2005 portant agrément des organismes de maintenance des aéronefs ;
- l'Arrêté n°00730/MINT du 07 Juin 2005 portant agrément des unités d'entretien des aéronefs ;

8. DEFINITIONS/ABBREVIATIONS

8.1. Définitions

Dérogation : Autorisation exceptionnelle, accordée par l'Autorité Aérienne, de ne pas appliquer les dispositions des textes réglementaires. Une dérogation peut être accordée, à titre exceptionnel et provisoire, lorsque l'Autorité Aérienne estime que le besoin existe et sous réserve du respect de toute condition supplémentaire que l'Autorité Aérienne considère comme nécessaire pour assurer dans ce cas particulier, un niveau de sécurité acceptable. Une dérogation répétitive ou pour une durée indéterminée est considérée comme une exemption.



Exemption : Disposition prise par l'Autorité Aéronautique par laquelle une situation donnée est exclue du champ d'application d'un texte conventionnel, légal ou réglementaire.

8.2. Abréviations

CCAA : Cameroon Civil Aviation Authority (Autorité Aéronautique du Cameroun)

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

DSA : Direction de la Sécurité Aérienne.

9. GENERALITES

Des dérogations peuvent être accordées, à titre exceptionnel et provisoire, lorsque l'Autorité estime que le besoin existe et sous réserve du respect de toute condition supplémentaire que l'Autorité considère comme nécessaire pour assurer, dans ce cas particulier, un niveau de sécurité acceptable.

Des dérogations répétitives ou pour une durée indéterminée seront considérées comme des exemptions.

10. PROCEDURES GENERALES DE DEROGATION OU D'EXEMPTION

10.1. La Demande

Toute demande de dérogation ou d'exemption doit être formulée par écrit et adressée au Directeur Général de l'Autorité Aéronautique, par l'exploitant ou son mandataire dûment habilité, dans un délai minimum de quinze (15) jours ouvrables avant la date projetée d'utilisation de ladite dérogation ou exemption.

En cas de circonstances particulièrement exceptionnelles, le délai peut être apprécié et occasionner des diligences exceptionnelles.



La demande doit être accompagnée de justificatifs et du formulaire de demande de dérogation ou d'exemption dûment renseigné, en deux (2) exemplaires.

10.2. Justifications

Un dossier de demande de dérogation ou d'exemption doit comporter au minimum :

- une justification de la demande, par des arguments techniques et/ou économiques, d'antériorité ou d'intérêt public ;
- une analyse des risques ;
- une évaluation de la durée pour laquelle l'exploitant ou une autre entité demande la dérogation ou l'exemption ; ou, en cas de demande de renouvellement d'une dérogation ou d'une exemption, une évaluation de la durée totale, à savoir, la durée de la (des) dérogation(s) ou de l' (des) exemption(s) déjà accordée(s) sur ce point, additionnée à la durée demandée pour le renouvellement ;
- les actions que l'exploitant compte mener pendant la période pour laquelle la dérogation ou l'exemption est demandée, afin de se mettre en conformité ;
- le bordereau de versement des frais administratifs relatifs à la demande auprès de l'Agence Comptable de l'Autorité Aérienne.

Des éléments complémentaires peuvent être demandés par l'Autorité Aérienne suivant la nature de la dérogation ou de l'exemption demandée.

10.3. Durée De Traitement

Le temps de traitement de la demande de dérogation ou d'exemption est fonction du domaine concerné.

Si la complexité de la demande de dérogation (y compris ses renouvellements éventuels) est susceptible d'excéder six (6) mois, un traitement particulier est nécessaire. Dans ce cas, le temps minimum de traitement peut être plus important.



Cependant, les demandes faisant suite à un événement d'exploitation imprévisible et urgent seront traitées au cas par cas sans tenir compte des exigences susmentionnés.

10.4. Frais D'étude

Les frais administratifs relatifs au traitement de la demande de dérogation ou d'exemption sont ceux fixés par le barème des prestations de l'Autorité Aérienne.

11. NOTIFICATION DE LA DECISION D'OCTROI DE DEROGATION OU D'EXEMPTION ET RECOURS

Dans le cas où la demande est acceptée, l'Autorité Aérienne informe le bénéficiaire et, sur la foi de la quittance de paiement fournie par ce dernier, lui notifie la décision d'octroi de la dérogation ou de l'exemption. Si le bénéficiaire n'est pas l'auteur de la demande, l'Autorité Aérienne adresse une copie à ce dernier.

Cette décision précise notamment la durée de la dérogation ou de l'exemption accordée ainsi que toute condition ou restriction liée à celle-ci.

Dans le cas où la demande est rejetée, l'Autorité Aérienne adresse une lettre au requérant, fondée sur les conclusions pertinentes de l'examen de la demande.

Le requérant dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour contester le refus.

La requête en contestation doit être accompagnée d'éléments supplémentaires ou d'arguments nouveaux, non connus lors de l'examen du premier examen.

En cas d'acceptation ou de nouveau rejet, les dispositions des alinéas 1, 2 et 3 ci-dessus s'appliquent respectivement.

**ANNEXE : FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATIONS/EXEMPTIONS**

Cadre I- Demandeur/ Applicant		
Raison sociale de l'entreprise et, si elle est différente, appellation utilisée pour l'exploitation/ <i>Name of the company and, if different, name used for the operation</i>		
Nom et adresse postale de la société (inclure le nom commercial si différent du nom de la société) / <i>Name and postal address of the company (include trade name if different from the company name)</i>		
Numéro de téléphone/ <i>Phone number</i>	Numéro de Fax/ <i>Fax number</i>	Adresse électronique/ <i>E-mail address</i>
Objet de la demande/ <i>Subject of the application</i>		

Cadre II- Spécifications techniques pour lesquelles la dérogation-exemption est demandée/ Technical specifications for which derogation/exemption is requested			
N°	Textes/ <i>Texts</i>	Référence du paragraphe/ <i>Paragraph reference</i>	Brève description/ <i>Short description</i>

Cadre III- Documents à joindre à la demande/ Documents to be enclosed with the application	
Justification de la demande par des arguments techniques et/ou économiques ou d'antériorité ou d'intérêt public/ <i>Justification of the request : with technical arguments/ or</i>	



MANUEL
**GUIDE TECHNIQUE RELATIF A LA DELIVRANCE DE
DEROGATION/EXEMPTION EN MATIERE D'AVIATION CIVILE**

REALISATION
DSA/GEN/MAN/003
VERSION 01
01/11/2020

<i>economic or anteriority or public interest</i>	
<i>Pièces justificatives d'analyse des risques faite par le demandeur/ Risk analysis vouchers done by the applicant</i>	
<i>Pièces justificatives des mesures compensatoires prises par le demandeur/ Compensatory measures vouchers taken by the applicant</i>	
<i>Pièces justificatives des actions correctrices que l'exploitant compte mener afin de se mettre en conformité avec la réglementation/ Corrective actions vouchers that the operator intends to conduct to comply with the regulations</i>	

Cadre IV- Observations diverses/ Various observations

A télécharger sur le site : <http://www.dasis.ccaa.aero/>



FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION/EXEMPTION

CMR.GEN.FORM.002

I- Demandeur/ Applicant

Raison sociale de l'entreprise et, si elle est différente, appellation utilisée pour l'exploitation/ Name of the company and, if different, name used for the operation

Nom et adresse postale de la société (inclure le nom commercial si différent du nom de la société)/ Name and postal address of the company (include trade name if different from the company name)

Numéro de téléphone/Phone number	Numéro de Fax/Fax number	Adresse électronique/E-mail address
----------------------------------	--------------------------	-------------------------------------

Objet de la demande/ Subject of the application

**II- Spécifications techniques pour lesquelles la dérogation-exemption est demandée/
Technical specifications for which derogation/exemption is requested**

N°	Textes/ Texts	Nom du paragraphe/ Paragraph name	Brève description/ Short description

III- Documents à joindre à la demande/ Documents to be enclosed with the application

Justification de la demande par des arguments techniques et/ou économiques ou d'antériorité ou d'intérêt public/ Justification of the request : with technical and/or economic or anteriority or public interest arguments

Pièces justificatives d'analyse des risques faite par le demandeur/ Risk analysis supporting documents done by the applicant

Pièces justificatives des mesures compensatoires prises par le demandeur/ Supporting documents of compensatory measures taken by the applicant

Pièces justificatives des actions correctrices que l'exploitant compte mener afin de se mettre en conformité avec la réglementation/ Corrective actions vouchers that the operator intends to conduct to comply with the regulations

IV- Observations diverses/ Miscellaneous observations